

**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation [1857-1876]  
**Herausgeber:** Société jurassienne d'émulation  
**Band:** 11 (1859)

**Vorwort:** Discours prononcé à l'ouverture de la Séance générale  
**Autor:** Imer, M.Fr.

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# DISCOURS

PRONONCÉ A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE GÉNÉRALE

du 22 septembre 1859,

*par* M. FR. IMER.

---

Messieurs et chers collègues !

L'usage adopté conférant au président de la section, qui a le plaisir de recevoir la Société, la tâche honorable d'ouvrir et de diriger la séance générale, nous place dans un grave embarras. Faut-il vous l'avouer, Messieurs, depuis plusieurs mois notre section n'a plus de tête !... M. Gibollet ayant cru devoir donner sa démission de président, personne ne s'est senti le courage de recueillir sa succession. Invité par mes collègues à remplir, du moins pour aujourd'hui, les fonctions qui incombent à ce poste si redouté, je n'ai pas voulu m'y soustraire, cependant mes occupations aussi nombreuses que peu scientifiques m'y autoriseraient plus que beaucoup d'autres. Je me suis demandé s'il fallait nécessairement être un homme plein d'érudition, un vrai puits de science, pour diriger les débats d'une assemblée même scientifique, et j'ai trouvé que si des connaissances variées, des talents supérieurs sont d'une grande ressource pour un président temporaire, ces qualités ne lui sont pas précisément indispensables. Daignez, Messieurs,

trancher la question avec la même indulgence, sinon avec la même partialité que je l'ai fait pour moi, et m'accorder votre bienveillance.

Inspiré par un vif attachement à mon pays et par le désir sincère de lui être utile ; pénétré de la grande et noble tâche que notre modeste association s'est choisie, tâche qui consiste à encourager et à propager dans le Jura l'étude et la culture des lettres, des sciences et des arts ; stimulé par la présence d'un si grand nombre d'amis, et parmi eux plusieurs que nous avons toujours vus au premier rang et qui ont blanchi sous les fatigues des veilles et d'un travail incessant, — j'ose un peu compter sur votre sympathie et, fort de mon zèle et de mon dévouement, je me sens moins indigne de vous présider. D'abord, Messieurs et chers collègues, j'ai à m'acquitter d'un devoir bien doux. Au nom de la section de Neuveville, au nom de la population entière de cette ville, je vous souhaite à tous la bienvenue. Rappelez-vous la joie qui animait les cœurs des Neuvevillois, il y a cinq ans, lorsque pour la première fois nous eûmes l'honneur de vous recevoir dans notre vieille cité. Eh bien, ils tiennent à vous dire aujourd'hui, par mon organe, que ces sentiments, loin de s'être affaiblis, ont jeté de plus profondes racines. Nos maisons ont dépouillé leurs défroques pour revêtir leurs plus beaux atours ; il n'est pas jusqu'à notre hôtel-de-ville qui ne se soit paré de sa robe de noces. Chemin de fer, télégraphe électrique, imprimerie, publication d'un journal hebdomadaire..... l'émulation a gagné de proche en proche, et il y a peu de localités dans le Jura qui ont réalisé d'aussi grands progrès en un laps de temps aussi court. Espérons néanmoins que, dans cinq ans, la locomotive nous amènera non-seulement des amis des sciences depuis Neuchâtel, mais aussi nos collègues depuis Bienne, que dis-je, depuis Delémont et Porrentruy.

A la vue des nombreux représentants des sociétés scientifiques de la Suisse romande qui ont bien voulu répondre à l'invitation qui leur a été faite d'honorer par leur présence notre réunion annuelle, je me sens pressé de leur exprimer la

reconnaissance de tous nos collègues, de même que les sentiments de vive gratitude de notre section en particulier, elle comprend et sait apprécier combien la séance d'aujourd'hui gagne en importance et en charme par leur bienveillant concours. Qu'ils soient aussi les bienvenus !

N'attendez pas de nous, Messieurs et chers collègues, un accueil splendide et inusité ; c'était bon du temps où nos aïeux fêtaient leurs princes-évêques ou une duchesse de Nemours. Nous vous recevons simplement, ainsi que c'est l'usage dans nos fêtes jurassiennes, mais aussi avec la même cordialité, le même abandon qui y règnent chaque fois. Que le souvenir de la réunion de ce jour reste gravé dans la mémoire de chacun de nous ; puissions-nous resserrer encore davantage les liens d'amitié et de concorde qui nous unissent. et travailler en commun à l'avancement de notre Société, qui a besoin d'être vivifiée par des rapports plus fréquents et plus suivis entre les sections. Ceci demande une explication. Nous avons vu une Société nouvelle se fonder dans le Jura, Société qui, par quelques-uns de ses statuts fondamentaux, demeure en dehors de notre sphère d'activité, mais par d'autres se rapproche beaucoup de nos tendances, par exemple, en ce qui concerne la conservation et la prospérité des établissements littéraires et scientifiques du Jura et notre intervention officieuse en leur faveur auprès des autorités. Il me semble que, sur ces questions, nous lui avons laissé prendre une initiative qui nous seyait à merveille et qui aurait peut-être mieux servi la cause qu'il s'agit de défendre, les observations venant d'une Société connue pour être étrangère à toute espèce de préoccupations politiques ou du moment. Mais pour obtenir ce résultat, il faudrait que, lorsqu'une section a traité une question se rattachant à cet ordre de faits, elle communiquât un rapport au bureau central qui, à son tour, en ferait part aux autres sections, en leur demandant leur avis pour agir collectivement. En général, il serait à désirer que les travaux des sociétaires lus dans une section circulassent dans les autres, auxquelles elles fourniraient un aliment à leurs travaux et à leurs déli-

bérations quelquefois un peu languissantes. Une autre innovation, que je prends la liberté de recommander d'une manière toute spéciale à votre attention, et sur laquelle j'aimerais à provoquer une discussion et si possible une décision, est celle qui introduirait l'usage de traiter, dans nos séances annuelles, deux ou trois sujets scientifiques, littéraires, d'enseignement ou d'éducation, sujets qui seraient arrêtés d'avance pour l'année suivante et traités par des sociétaires désignés, à moins qu'il ne s'en offrît volontairement pour le faire. De cette manière, on pourrait traiter avec connaissance de cause et à fond la matière présentée, ce qui aurait incontestablement un grand avantage sur le mode suivi jusqu'ici d'ébaucher en dix minutes un travail qui serait souvent écouté avec intérêt mais qui perd toute saveur puisqu'il faut en entendre commencer un autre avant la fin, et toujours sans arriver à une conclusion. En faisant circuler les travaux dans les sections, ils seraient en outre plus appréciés qu'ils ne peuvent l'être, en continuant à cheminer dans les mêmes errements.

Je vous demande pardon, Messieurs et chers collègues, de l'initiative que je m'arrose dans cette circonstance. Veuillez n'y voir que l'intérêt bien sincère que je porte à notre Société; cet intérêt seul me l'a dictée.

Je ne vous parlerai pas des travaux de la Société pendant cette année; le rapport toujours si intéressant de notre infatigable président vous en instruira. Aussi j'ai hâte de lui céder la parole, et je le fais en déclarant ouverte la onzième réunion annuelle de la Société.

Toutefois, pour ne pas déroger à l'usage consacré, je dois encore abuser quelques instants de vos moments si précieux pour vous lire une notice historique sur le *séjour que fit la duchesse de Nemours à Neuveville en 1673*, en faisant quelques excursions dans ses comtés de Neuchâtel et Valangin lorsque cela sera nécessaire pour l'éclaircissement de mon récit.

Ne soyez pas trop surpris, Messieurs, si je viens vous entretenir d'événements qui concernent plutôt le canton de

Neuchâtel que l'Evêché de Bâle. Au XII<sup>e</sup> siècle, une bonne partie de ce dernier pays était encore dépendante des comtes de Neuchâtel ; ce ne fut qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, grâce à l'évêque Henri III, de Neuchâtel, et à ses successeurs, que l'Evêché fut affranchi de cette suzeraineté. Léopold d'Autriche, appelé comme médiateur en 1316, reconnut et sanctionna le nouvel état de choses. Depuis cette époque, et si on en excepte quelques faits isolés, les deux pays ont toujours entretenu des rapports de bon voisinage, rendus plus faciles par la même langue, par l'analogie des mœurs, des usages et même des institutions, augmentés encore dans les derniers temps par l'industrie commune aux deux cantons. D'ailleurs, pourrait-on reprocher à un descendant des réfugiés de la Bonneville d'avoir conservé de vives sympathies pour son ancienne patrie qui, sous bien des rapports, nous a devancés, et dont les chaudes aspirations vers les sciences, les arts, le commerce et l'industrie peuvent être recommandées à l'émulation des Jurassiens !

## SÉJOUR DE LA DUCHESSE DE NEMOURS

*à Neuveville en 1673.*

Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, était fille de Henri II, duc de Longueville, souverain des comtés de Neuchâtel et Valangin, et de Louise de Bourbon-Soissons, sa première femme. De son second mariage avec Anne-Geneviève de Bourbon, sœur du grand Condé, Henri II eut deux fils, Louis-Charles, comte de Dunois, et Charles-Paris, comte de Saint-Pol.

Marie d'Orléans naquit en 1625 ; ce ne fut néanmoins qu'en 1694 qu'elle entra en pleine possession de la souveraineté des comtés, quoique son père fut mort en 1663. Nous aurons occasion, dans la suite de notre exposé, de connaître les causes de cette longue attente, qui finit par lui

paraître si intolérable qu'elle prit le parti de s'emparer par la violence de ce qu'elle ne pouvait obtenir autrement.

En 1657, elle épousa Henri de Savoie, duc de Nemours et d'Aumale, qui avait été archevêque de Reims, mais qui quitta l'église pour se marier. Ce prince mourut déjà en 1659, laissant sa femme veuve après deux années de mariage seulement. Elle garda son veuvage jusqu'à sa fin, quoiqu'elle passât en son temps pour le premier parti de France après Mademoiselle. « Elle serait devenue reine d'Angleterre, si Louis » XIV n'avait pas fait rompre son mariage déjà convenu avec » le duc d'York, depuis Jacques II. » (\*)

Dans son contrat de mariage, elle faisait renonciation à la succession des biens de son père en faveur de ses frères et de leurs descendants mâles tant seulement. (\*\*) Elle renonçait aussi au douaire constitué à sa mère par Henri II, dont celui-ci fut déchargé moyennant la somme de 500,000 livres qu'il lui paya. Il lui remit en outre 1,065,000 livres tournois, formant la succession de Louise de Soissons, et la moitié des terres que possédait la maison de Soissons. Il lui redut pour reliquat de compte une somme de 274,000 livres tournois. Enfin il lui donna encore par son testament 90,000 livres, « tellement, dit Boyve dans ses *Annales*, qu'elle était une des » plus riches princesses de l'Europe, et ce d'autant plus » qu'elle hérita encore depuis de grands biens de ses frères ; » c'est pourquoi elle fut qualifiée de *la riche héritière de » Longueville.* » Ceci explique les largesses qu'elle fit à ses fidèles sujets de Neuchâtel, ainsi que les magnifiques présents qu'elle envoya aux cantons suisses et aux villes voisines de ses états, qui lui avaient donné des marques de sympathies dans ses démêlés avec sa belle-mère et ses parents. Ceux-ci étaient soutenus par le tout-puissant roi Louis XIV, qui avait des vues intéressées sur la Suisse. Avec leurs allures indépen-

(\*) F. de Chambrier, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, page 425.

(\*\*) Cette clause serait nulle sous l'empire du Code civil, qui ne permet pas de renoncer à une succession non ouverte. (Art. 791) ; elle eut une grande portée à la mort du duc, son père.

dantes, ces fiers républicains déplaisaient au roi. Leur audace allait jusqu'à oser le braver en envoyant des troupes garnir les frontières du comté de Neuchâtel, lorsque lui-même avait pris fantaisie de le faire occuper par ses soldats. C'est le courage et l'énergie dont fit preuve la duchesse de Nemours vis-à-vis de son cousin « le grand roi » qui m'ont engagé à retracer quelques épisodes de sa vie, car l'on éprouve toujours un sentiment de joie en même temps que d'admiration à la vue d'un sujet qui ose maintenir le droit et la justice en présence d'un monarque despote, et cette admiration redouble quand le courageux défenseur de ses droits est une femme. « Louis, voulant se faire de Neuchâtel un point d'appui pour » menacer la Suisse, cherchait à en éloigner une femme d'un » caractère altier, inflexible, qui, fière de porter les noms » d'Orléans et de Savoie, osait lui parler avec indépen- » dance. » (\*) Comme la puissance du roi avait pourtant des bornes hors du territoire de la France, il ne put réussir dans son projet et « les Neuchâtelois s'assemblèrent encore une fois pour défendre les principes de droit public sur lesquels reposait leur indépendance. » (\*\*)

Contrainte par Louis XIV à destituer Stavay-Montet, qu'elle avait donné pour gouverneur à Neuchâtel, Marie le remplaça par Stavay-Mollondin, aussi zélé, aussi ferme que son parent, et, forte de l'exaltation des Neuchâtelois, elle sut maintenir son choix, malgré l'opposition du roi qui exigeait sa révocation.

« Après les protestations et les remontrances renouvelées des corps de mon état, je vois, lui répondit-elle, une perte certaine dans la destitution de mon gouverneur, et je dois dire avec le dernier déplaisir, mais avec une détermination invariable, que mes nominations ne sauraient être changées, puisque mon honneur, ma gloire, ma conscience et un intérêt pressant m'obligent à me maintenir, par des voies légitimes, dans une souveraineté que Dieu et les lois m'ont défé-

(\*) Jean de Muller, *Histoire de la Confédération suisse*. Tome 13, page 500.

(\*\*) Acte d'union et d'association du 24 avril 1699.

rée. » A ce langage qu'aucun des sujets de Louis XIV ne lui avait jamais tenu, son irritation fut extrême, et, si Villeroy dit vrai, ce fut la seule occasion où l'on eût vu ce prince véritablement en colère. Dès le lendemain, (\*) la duchesse reçut une lettre de cachet qui l'exilait sur ses terres à Coulomiers. Avec son caractère fier et indépendant, la duchesse trouva sans doute un plaisir secret à subir un exil qui était un triomphe ; aux yeux de ses sujets, elle parut s'être sacrifiée pour la défense de leurs libertés, et ils lui prodiguèrent les témoignages de leur enthousiasme et du plus vif dévouement. Quel que fût le ressentiment du monarque contre Neuchâtel, la fin prochaine du roi d'Espagne l'obligeait à ménager un état protégé par le roi d'Angleterre, qu'il ne voulait pas indisposer pour un sujet si frivole à la veille de cette grande crise. (\*\*)

La duchesse était âgée de 75 ans lorsqu'elle fut envoyée en exil ; aussi la colère du roi se dissipa-t-elle plus vite que de coutume. Au bout d'un an, il la rappela et lui permit de retourner à Paris, ce qu'elle fit. Ce fut une occasion pour le comté de Neuchâtel de faire preuve de ses sentiments envers la princesse ; des feux de joie brûlèrent sur toutes les collines du pays pour célébrer cette heureuse délivrance.

Pour compléter le portrait de cette femme qui, malgré le poids des années, n'avait rien perdu de son énergie, écoutons ce qu'en dit Chambrier : « Elle avait un caractère droit, mais entier et inflexible. Aussi comptait-elle peu à la cour, où il fallait de l'agrément et de l'intrigue. Incapable de ménagements, elle mettait sa fierté à ne rien devoir à personne et à parler librement au roi ; et comme elle avait plus de sentiment de son rang que de connaissance du monde, il lui semblait que les noms d'Orléans et de Savoie n'avaient pas besoin de l'appui d'un ministre. Ouvertement brouillée avec les Condé et toute la famille de sa belle-mère, elle était en froid avec les Lesdiguières, détestait les Matignon, qui étaient les plus proches parents de son père, et quoique réconciliée

(\*) 7 janvier 1700.

(\*\*) F. de Chambrier, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*.

en apparence avec ceux de sa mère, elle ne les aimait pas d'avantage. »

« Cette princesse si vindicative avait pourtant un cœur droit. Si elle n'écoutait que ses affections et ses ressentiments pour départir ses grâces et ses faveurs, elle était sourde à la voix de la passion quand il s'agissait de justice. C'est là le beau trait de son caractère. »

Maintenant que nous avons fait connaissance avec ce personnage historique, remontons à l'époque qui nous intéresse plus spécialement, savoir à celle où notre ville eut l'honneur de lui donner l'hospitalité pendant trois semaines.

C'était en 1673. Louis-Charles, abbé d'Orléans, frère puîné de la duchesse, était tombé en démence et avait été interdit en 1672 ; l'année précédente il avait fait une donation en faveur de son frère de tous ses droits à la souveraineté des comtés de Neuchâtel et Valangin, avec substitution en faveur de la duchesse pour le cas de prédécès des deux frères. D'autre part, Charles-Paris d'Orléans, comte de St-Pol, avait fait son testament le 11 avril 1672, avant de partir pour la guerre de Hollande. Une clause de ce testament portait : « J'espère que Madame la duchesse de Nemours, ma sœur et *mon héritière*, ne désapprouvera pas cette disposition, etc. » (il s'agissait d'un legs de 500,000 livres en faveur d'un fils naturel). Le comte de St-Pol ayant été tué le 2 juin au passage du Rhin, la duchesse se fondant sur son testament et sur la donation de l'abbé d'Orléans, en état de démence, crut le moment venu de faire valoir ses droits à la souveraineté de Neuchâtel. Mais elle échoua, et les Trois-Etats du pays prononcèrent par sentence du 27 octobre 1672, que la duchesse de Nemours ne pouvait prétendre ni à une partie de l'Etat qui était indivisible, ni à l'Etat tout entier, qui retournait de droit au prince Charles-Louis, ni à la régence attribuée déjà par le roi à la duchesse de Longueville, sa belle-mère. Son représentant Mollondin fut en outre condamné pour son insolence à un bannissement perpétuel et ses biens furent adjugés au Souverain.

Marie d'Orléans n'était pas femme à accepter ce qu'elle considérait comme un outrage et un affront. Pour donner cours à son ressentiment et, roulant dans son esprit des pensées de vengeance, son parti fut d'abord pris. Elle résolut de venir en Suisse, où elle espérait se faire assez de partisans pour entrer victorieuse à Neuchâtel.

« Le droit du plus fort commence où le droit des tribunaux finit, et ce fut par celui-là que la duchesse se flatta de faire triompher sa cause. »

Elle sollicita et obtint du roi un congé et un passeport. Le 20 avril 1673 (vieux style) elle était à Liex, d'où elle écrit au conseil de ville de Neuchâtel pour l'avertir de sa prochaine arrivée ; le 23 elle arrive à Morat ; elle adresse une seconde lettre au conseil ainsi qu'une autre à LL. EE. de Berne. Ses lettres eurent pour effet que le gouverneur de Neuchâtel fit publier dans les comtés un mandement très-sévère sur les tentatives perturbatrices de la duchesse, parce qu'un grand nombre de personnes allaient lui rendre hommage à Morat et en étaient parfaitement accueillies. Le *Chroniqueur* raconte que la princesse s'entretenait familièrement avec les plus petits, ce qui lui attirait les cœurs de tous ceux qui l'entendaient et qui prenaient parti suivant leur penchant.

Comme Morat était un peu éloigné de Neuchâtel et surtout du Val-de-Ruz, où la duchesse avait beaucoup d'adhérents, elle se décida à venir planter sa tente à Neuveville pour y dresser ses batteries avec plus de succès. Au surplus le lac de Neuchâtel était surveillé jour et nuit, de sorte qu'une tentative sur la ville eût été impossible depuis la rive opposée. — A cette époque le chemin le plus direct pour aller à Morat depuis ici était de prendre un bateau jusqu'à Nidau, puis de suivre la route de Berne jusqu'à Aarberg, pour de là se diriger sur Morat. C'est aussi cette voie que Son Altesse dut prendre. Elle arriva dans cette ville le 28 avril.

Laissons parler le secrétaire du conseil qui a retracé *con amore* la réception faite à cette princesse par nos ancêtres, pour lesquels ce séjour fut un événement et qui restera dans nos annales comme un fait très-remarquable.

« Le 28 avril 1673, S. A. S<sup>me</sup> Madame la duchesse de Ne-mours est arrivée dans la Neufveville, accompagnée de 13 dames et damoyelles et onze seig<sup>rs</sup> gentilshommes, avec leurs officiers et valets, et 14 porteurs de chaises qui la portayent; ayant 12 chevaux de quarosse, 40 chevaux de selle, 4 chevaux de fregons, 6 chevaux de bast, 20 mulets, 2 carosses, 6 lictières, 2 charettes.

» Elle fust reçueüe par Mons<sup>r</sup> le chastellain, Messieurs les deux maistres bourgeois et autres messieurs du conseil, et moy secretaire; dont pour la recevoir on avait appresté 2 grands basteaux chargez de mousquetaires qui entrèrent un peu avant sur le lac pour faire les premières descharges, et y en avait quantité sur le port de la rive prest à cela et sur les tours avec les canons à croc, qui tous firent bien leur devoir au contentement d'icelle, et nous prismes un petit basteau aussi un peu avant, et entrasmes dans le grand basteau de ladicte dame pour lui faire 2 mots de compliments et bienvenue.

» La dicte dame et ses damoyelles furent logées 3 semaines durant dans la maison de Monseig<sup>r</sup> le chastellain et ses gentilshommes dans les maisons des particuliers, et leur train et cuisine estait sur la maison de ville qu'on leur avait confié, sçavoir la sale, les 2 cuisines et le petit poile.

» Le lendemain de son arrivée, la ville lui fist present d'un tonneau de vin de 6 baraux, et de 6 sacs d'avoine.

» Et ne pouvant venir à chef de pouvoir entrer dans la possession et jouissance des comtés souveraines de Neufchastel et Vallangin, ainsi qu'elle prétendoit comme héritière testamentaire de Mons<sup>r</sup> le comte de S<sup>t</sup> Pol son frère, lequel mourat à la teste de l'armée du Roy bataillant contre les Hollandois le 12<sup>e</sup> juin 1672 au passage du Rhin devant Tolhuis dans l'Isle de Beton proche de Senkenschantz, ne voulant donner quartier à l'ennemi, elle se retira d'ici par l'ordre du Roi pour retourner en France, le 20 may ensuivant. Avant que partir elle remercia de l'accueil qui lui avait esté fait dans ce lieu, avec promesse de conserver ce lieu dans

une éternelle mémoire. Elle fist present à la ville de 30 pistoles. Item 10 pistoles sur la maison de ville tant pour le grand southier que pour ce qu'ils avoyent gasté, 5 pistoles à la cuisine, 2 pistoles à la cave, 14 pistoles aux capitaines. Et on l'accompagna avec 70 hommes jusques sur le bord du lac. »

Ici se termine la relation que j'ai transcrite en entier à cause de sa couleur locale. S'il l'avait osé, l'honorable secrétaire de ville aurait dressé procès-verbal de tous les dons généreux dont la duchesse fit part aux particuliers. Il paraît que la compagnie des couleuvriniers ne fut pas non plus oubliée, car il est fait mention au protocole, sous la date du 12 août 1673, qu'il a été accordé à cette compagnie annuellement et perpétuellement 3 écus pour une *fleur*, en souvenance de S. A. S<sup>me</sup> Madame la duchesse de Nemour, *causant l'argent qu'elle leur a fait présent*.

La princesse fut tellement sensible à l'accueil qu'elle avait reçu des Neuvevillois, qu'à son avènement à la souveraineté de Neuchâtel et Valangin, elle ne les oublia pas, et se rappelant leur goût pour les canons, qui s'étaient prononcés à son arrivée par de fortes décharges depuis toutes les tours de la ville, elle leur fit cadeau d'une très-belle pièce d'artillerie en bronze, monté sur un affût parfaitement sculpté. Près de la lumière était gravée l'inscription suivante : *Souvenir de Son Altesse la Duchesse Marie de Nemours pour la Neuveville, 1673.* (\*) Malheureusement cette pièce, qui servait dans toutes les réjouissances publiques, sauta en 1843, mais le même métal servit à en couler une autre qui porte la même inscription.

(\*) Cette pièce pesait environ 500  $\text{℔}$  ; en 1843 (le 24 mai) on la prêta au Comité de tir de Gléresse et de Douanne, qui avait une fête à l'île de St-Pierre, où on la fit sauter en brisant l'affût. Voulant perpétuer le souvenir de la donation ci-dessus, la ville de Neuveville fit refondre les restes du métal chez M. Ruetschi à Aarau, en lui donnant pour direction de couler une pièce du calibre de 3 1/2  $\text{℔}$ . Ce nouveau canon pèse 454  $\text{℔}$ , porte la même inscription que l'ancien avec l'adjonction : *refondue en 1844*, et une erreur de date (1672).

Sentant combien le voisinage de la duchesse couvait de dangers pour lui, le gouverneur d'Affry fit un grand déploiement de forces comme s'il eût eu à lutter contre des ennemis en armes. Douze cents hommes furent mis sur pied, sous le commandement du marquis de St-Micault, gouverneur de Dijon, mandé en grande hâte, lequel établit son quartier général au Landeron le jour même où la duchesse faisait son entrée à Neuveville. Il échelonna ses troupes sur toute la frontière et établit des postes à Lignièrès, à Chuffort et sur tous les points d'un accès facile. Le lendemain, le marquis ayant fait saisir Pierre Lahire de St-Blaise, qui commandait un détachement de cent hommes et paraissait suspect d'attachement à la duchesse, se disposait à lui faire son procès, mais les soldats de celui-ci s'ameutèrent et arrêtrèrent un gentilhomme de la suite de St-Micault, se refusant à le relâcher tant qu'on ne leur aurait pas rendu leur chef. (\*) Le marquis céda, mais s'apercevant que la population du Landeron était dévouée à la duchesse, il menaça la ville de l'incendier et se comporta d'une manière si violente qu'un attroupement se forma autour de lui dans l'intérieur de la ville et qu'il fut assassiné de deux coups de pistolet, sans qu'on pût découvrir le coupable.

De son côté la duchesse n'était pas inactive et elle comptait beaucoup sur le concours de ses partisans tant du Landeron que du Val-de-Ruz. Elle écrivit même, deux jours après l'assassinat, une lettre datée du 10 mai (nouveau style) et adressée aux communautés du Val-de-Ruz, dans laquelle elle leur demande de lui envoyer des députés *auxquels elle donnera les ordres nécessaires pour la conduite de sa personne à Neuchâtel*. Elle ne doutait nullement de la réussite de cette tentative, malgré les troupes qu'on lui opposait. Monsieur de Molondin, ancien lieutenant du gouverneur, était son bras droit ; il stimulait le zèle des fidèles, correspondait avec des affidés des deux sexes et entretenait des intelligences dans la plupart

(\*) Ce jeune gentilhomme était le fils du gouverneur d'Affry.

des localités. Le pays était sur un volcan prêt à éclater ; les bruits les plus étranges étaient répandus et colportés par les amis de la duchesse. C'est ainsi qu'on prétendit et soutint que l'abbé d'Orléans, souverain des comtés, était mort dans un couvent et qu'on en faisait mystère pour empêcher l'avènement de la duchesse à la souveraineté. Il fut question de faire venir ce prince à Neuchâtel pour dessiller les yeux des trop crédules, et l'on redoubla de vigilance à notre frontière. De nouvelles troupes furent envoyées au Landeron.

Alors la duchesse résolut de frapper un coup décisif. Elle lança de Neuveville un mandement adressé à tous gouverneurs, communautés et sujets des comtés dans lequel elle accusait les « *quelques particuliers qui se disent composer le conseil d'Etat* » de causer de grands désordres en méconnaissant l'autorité de leur souveraine légitime, et terminait ainsi : « partant nous vous demandons qu'incontinent et sans délai » vous ayez à quitter les armes, avec défense d'obéir au dit » prétendu conseil d'Etat, ni de recevoir aucun ordre que » des nôtres, vous enjoignant de vous tenir prêts à les venir » recevoir à notre premier mandement. » Elle écrivit aussi une lettre aux cantons suisses pour se justifier au sujet de l'assassinat du marquis de St-Micault qu'on imputait à ses gens.

Une députation du conseil d'Etat de Neuchâtel, qui vint avec les plus grandes marques de respect lui demander de reconnaître la sentence des Trois-Etats conférant la régence à sa belle-mère, la duchesse de Longueville, et l'assurait qu'en retour on lui permettrait d'entrer à Neuchâtel, en fut très-mal reçue.

Comme la position devenait de plus en plus critique à Neuchâtel, le gouvernement écrivit aux cantons alliés, Berne, Fribourg et Soleure, pour leur demander du secours. Ces cantons envoyèrent des députés qui sollicitèrent la duchesse de s'éloigner des frontières de l'Etat. Ils vinrent même en personne à Neuveville pour appuyer leur demande, mais elle leur déclara de la manière la plus positive qu'elle n'en voulait rien

faire, qu'elle tenait sa souveraineté de Dieu, qu'elle entrerait à Neuchâtel et s'y ferait mettre en possession de la dite souveraineté, ajoutant sous forme de plaisanterie que son frère demeurerait souverain de Neuchâtel comme le duc de Savoie était roi de Chypre.

Si les instances des cantons suisses furent impuissantes sur cet esprit altier et sur ce caractère indomptable, il n'en fut pas de même de l'ordre que lui adressa le roi par M. de Gombault, un de ses gentilshommes ordinaires, lui prescrivant de s'en retourner sur-le-champ en France et de laisser les affaires de Neuchâtel comme elle les avait trouvées. Ce courtisan arriva à Neuveville le 26 mai (v. st.) et prévint ainsi la levée de boucliers qui se préparait dans le Val-de-Ruz dans le but de conduire la princesse par la force à Neuchâtel, le 22 suivant, où elle aurait été acclamée par les bourgeois qui lui étaient favorables. Madame de Nemours n'avait pas alors de ressentiments contre le roi, et elle n'en avait pas encore essuyé tous les coups qu'il lui porta successivement plus tard à tel point qu'elle osa lui résister. Aussitôt après avoir lu la lettre de rappel que M. de Gombault lui présenta, elle déclara qu'elle était prête d'obéir au roi et qu'elle perdrait dix comtés plutôt que de le désobliger, mais elle mit pour condition qu'on n'usât d'aucune violence à l'égard de ses affidés. En même temps elle répondit à Louis XIV pour lui témoigner sa soumission à ses ordres et l'informer de la réception peu courtoise que ses sujets de Neuchâtel lui avaient faite. Le roi termina à l'amiable les différends qui s'étaient élevés entre la duchesse et sa belle-mère et, par un jugement arbitral du mois d'avril 1674, il confirma le prononcé des Trois-Etats. La duchesse de Longueville publia aussitôt une amnistie générale, dans laquelle furent expressément compris Louis de Mollondin et même les meurtriers inconnus de St-Micault.

Avant son départ de Neuveville, la duchesse de Nemours reçut encore une députation de la bourgeoisie de Neuchâtel qui vint au nombre de seize cavaliers pour la complimenter. Elle se montra très-sensible à ce témoignage d'affection. Ce

fut le 20 mai qu'elle quitta cette ville pour se rendre par eau à Cerlier et de là à Aarberg, d'où elle se dirigea à travers le pays de Vaud sur Lyon et Paris. Le souvenir de son séjour ne s'est pas encore tout-à-fait effacé de la mémoire des Neuvillois, et le canon qui se trouve confondu avec nos trophées de Granson est là pour le perpétuer.

Le calme ne revint pas immédiatement à Neuchâtel; en 1674, plusieurs citoyens notables de la ville, parmi lesquels je citerai Maurice Baillod, Sigismond Tribolet, Théodore Chevalier, Gabriel et J<sup>n</sup>-J<sup>s</sup> Melier furent obligés de s'enfuir comme adhérents de la duchesse et ils se réfugièrent ici. A la demande de la Seigneurie, l'Evêque, Jean Conrad de Roggenbach, les fit renvoyer. Ils se retirèrent à Cerlier, où ils habitèrent en sûreté. Plusieurs d'entre eux moururent hors de l'état; les autres y rentrèrent après la mort de la duchesse de Longueville, qui décéda le 5 avril 1679. Madame de Nemours lui succéda comme curatrice de l'abbé d'Orléans; comme elle se fit des ennemis en destituant beaucoup de fonctionnaires et en ne parvenant pas à contenter tous les solliciteurs, ses parents réussirent à lui faire retirer la curatelle par sentence du parlement qui intervint en 1682. En 1694, l'abbé d'Orléans mourut, et la duchesse de Nemours, alors âgée de 69 ans, espérait recueillir la souveraineté des comtés sans avoir à lutter contre de nouveaux obstacles. Mais elle se trompait; le prince de Conti faillit lui ravir sa couronne. Cependant, les Trois-Etats prononcèrent en sa faveur et elle régna paisiblement jusqu'à sa fin. Elle mourut à Paris le 16 juin 1707, dans la 83<sup>e</sup> année de sa vie, regrettée de tous ses sujets. Avec elle s'éteignit la famille de Longueville, qui avait régné 203 ans sur le pays de Neuchâtel.

